

Le 11 février 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

A une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue au Centre récréatif, salle 4, le 11 février 2014, à 18h00, sous la présidence de Madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers Marjorie Bourbeau, Jean-Claude Massie, Chantal Valois, Monique Richard et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

Monsieur Martial Fortin, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière et secrétaire-trésorière adjointe sont aussi présents.

Le conseiller Mathieu Harkins est absent. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec au membre du conseil qui n'est pas présent à l'ouverture de la séance.

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Présentation du projet de code d'éthique et de déontologie des élus (règlement 765)
2. Réserve foncière pour fins publiques
3. Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour des travaux printaniers d'urgence et autres travaux
4. Période de questions.
5. Clôture

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, Madame la Mairesse Lisette Lapointe ouvre la présente assemblée à 18h10.

Présentation du projet de code d'éthique et de déontologie des élus

2. Présentation du projet de code d'éthique et de déontologie des élus révisé (règlement 765)

Conformément à la loi, la mairesse Lisette Lapointe présente le projet de code d'éthique et de déontologie des élus révisé (règlement 765), remplaçant le règlement 731.

Rés.: 2014-19
Réserve foncière pour fins publiques

3. Réserve foncière pour fins publiques

ATTENDU que la municipalité a un intérêt dans l'immeuble situé au 1889, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard, à des fins de réserve foncière;

ATTENDU que la municipalité évalue ainsi la possibilité et la pertinence que soient établis dans cet immeuble des services municipaux, administratifs, de loisirs ou culturels;

ATTENDU que pour ce faire, la municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy

appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal décrète l'imposition de réserve pour fins publiques sur l'immeuble étant désigné comme le lot 3 958 093, du Cadastre du Québec, sur lequel lot est érigé le bâtiment sis à l'adresse civique 1889, chemin du Village, Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, dont la description technique apparaît aux minutes 4278 préparées par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, et ce, aux fins de son acquisition possible et éventuelle à des fins de réserve foncière.

Que de plus le conseil de la municipalité donne mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition de ladite réserve à des fins publiques conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE

Avis de motion -
Règlement
décrétant un
emprunt pour des
travaux printaniers
d'urgence et autres
dépenses

4. Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt de 275 000\$ pour des travaux printaniers d'urgence, soit le remplacement d'un ponceau, la mise à niveau du barrage Iroquois et pour l'achat et l'installation de jeux pour enfants et de mobilier urbain

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Roy qu'à une prochaine séance du conseil un règlement décrétant un emprunt de 275 000\$ pour des travaux printaniers d'urgence, soit le remplacement d'un ponceau, la mise à niveau du barrage Iroquois et pour l'achat et l'installation de jeux pour enfants et de mobilier urbain sera présenté pour décision.

Période de
questions

5. Période de questions

Le conseil a répondu aux questions.

Rés. 2014-20
Levée de
l'assemblée

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE cette assemblée soit levée à 18h16.

ADOPTÉE

Lisette Lapointe
Mairesse

Me Caroline Dion
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe